

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 007-4802/18/BM

**■ Servitude de passage et de tréfonds pour les réseaux d'eau potable et d'eaux usées - Lotissement les Rosiers situé sur la commune des Pennes-Mirabeau - Parcelle AX 943
MET 18/8818/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

CITIC SAS a déposé une demande de permis n° PA 013 071 15 C0006 le 23 décembre 2015, au service urbanisme de la commune des Pennes-Mirabeau, pour la création de 13 lots de terrains à bâtir situés au Parc des Amandiers, avenue des Rosiers.

La commune des Pennes-Mirabeau s'est engagée auprès de CITIC SAS à établir des servitudes de passage et de tréfonds pour les réseaux d'eau potable et d'eaux usées existants et créés sous domaine privé.

Le certificat de non contestation de conformité des travaux a été délivré par la commune des Pennes-Mirabeau le 22 janvier 2018.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Conseil de Territoire du Pays d'Aix, doit établir la servitude de passage et de tréfonds de la conduite d'eau potable pour la parcelle AX 943, correspondant au lot 7, pour la création de 27ml de réseau de diamètre 100mm.

Cette servitude de passage et de tréfonds est nécessaire afin d'assurer l'accès à la canalisation, son entretien ou sa réparation et d'éviter toutes dégradations.

**Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018**

Il est nécessaire d'autoriser les actes notariés finalisant cette servitude et procéder ensuite à l'enregistrement au service de publicité foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de régulariser la procédure d'établissement d'une servitude de passage et de tréfonds située au Parc des Amandiers – Lotissement les Rosiers, avenue des Rosiers sur la commune des Pennes-Mirabeau.

Délibère

Article 1 :

Est décidée la régularisation par acte authentique de la servitude de passage et de tréfonds concernant la conduite d'eau potable pour la parcelle AX 943, correspondant au lot 7, pour la création de 27ml de réseau de diamètre 100mm.

Article 2 :

Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Eau en Délégation du Territoire du Pays d'Aix et d'Aubagne, en section de fonctionnement – imputation 6137.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI